

ASAMIS

ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE SEQUANA

COMMUNIQUE DE PRESSE

de l'Asamis pour les AG du 21 juin de Sequana

12/06/2018 - pour diffusion libre et immédiate

L'association Asamis demande la mise en œuvre d'une OPA de BPIFrance Participations sur Antalis International, filiale de Sequana sur laquelle sont gagés ses prêts.

L'association Asamis qui a pour vocation le regroupement des actionnaires du groupe papetier Sequana et de sa filiale Antalis, se positionne en vue de l'Assemblée générale de Sequana du 21 juin 2018 et recueille les procurations de ses membres.

Créée en décembre 2016, Asamis a multiplié en 2017 les rencontres avec la direction de Sequana pour se positionner de manière constructive et obtenir des éclaircissements sur la situation du groupe, qui n'a cessé de se dégrader. Depuis, deux ans, le cours de Sequana a été divisé par trois (en tenant compte de la distribution d'actions Antalis) et celui d'Antalis par plus de deux depuis sa cotation, il y a un an.

Pour Sequana, l'exercice 2017 s'est soldé par une perte de 115 millions d'euros (M€) après 99 millions d'euros de dépréciation de goodwill. Antalis a dégagé un résultat net de 9,5 M€ contre 5,2 M€ en 2016.

Asamis n'a cessé de réclamer, au cours des deux derniers exercices, compte tenu des résultats du groupe, un ajustement à la baisse de la rémunération annuelle de la direction (3 M€ dus au titre de 2017) et des jetons de présence versés au conseil d'administration (0,6 M€). Cependant BPIFrance Participations comme administrateur représentant le premier actionnaire avec 15,42 % du capital a toujours voté les propositions des rémunérations et jetons de présence. Ces sommes représentent à ce jour plus de 10% de la capitalisation boursière de la société.

Avant l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, Asamis a déposé des résolutions externes, pour demander la nomination de trois administrateurs, la révocation du mandat d'administrateur du PDG ainsi qu'une modification des statuts emportant un engagement des administrateurs à détenir au moins 40 000 actions Sequana (environ 20 000 €) contre 100 (soit une valeur d'environ 50 €) à ce jour.

Devant les nombreux obstacles rencontrés par Asamis, liés au changement de certaines modalités de vote par procuration du centralisateur BNP Paribas Securities Services, et au refus de Sequana de proposer à ses actionnaires l'utilisation de la plateforme de vote en ligne Votaccess qui facilite la levée de procurations, Asamis n'aurait obtenu que 13 % des votes en AG, au lieu des 26 % attendus (équivalents à 7 % du capital). Asamis a donc décidé de pratiquer la politique de la chaise vide. Le

quorum n'a pas été atteint s'agissant de l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que du vote de la résolution numéro 4 de l'AG ordinaire (convention réglementée au bénéfice de BPIFrance Participations).

Les deux assemblées (AGO et AGE) sont donc réunies sur seconde convocation le 21 juin 2018.

Asamis a mis à profit ce répit pour préciser sa requête. A ce jour, dans l'intérêt de ses membres, l'association envisage de s'opposer à la résolution numéro 4 qui concerne les prêts attribués par BPIFrance Participations, dont font état les conventions réglementées des 31 juillet 2017, 15 septembre 2017, 31 janvier 2018, 13 mars 2018, 29 mars 2018 et 9 avril 2018.

Parmi les prêts accordés par BPI France pour une durée inférieure à 36 mois, trois prêts d'un montant total de 47 millions €, sont accordés à un taux de 12 % avec échéance au 31 janvier 2019. Compte tenu des taux du marché, de l'échéance de remboursement proche, Asamis considère ce taux abusif. Par ailleurs les prises de garantie de la BPI peuvent représenter pour ces trois prêts, plus de 50 % du capital d'Antalis. Sequana ayant peu de chances de pouvoir procéder au remboursement des prêts de BPIFrance en numéraire au plus tard le 31 janvier prochain, sauf à brader son actif Antalis (ce qui irait à l'encontre des intérêts des actionnaires de Sequana) BPIFrance Participations s'oriente nécessairement vers une prise de contrôle d'Antalis.

Le 28 septembre 2017, la banque publique, qui fait partie du groupe Caisse des Dépôts (CDC), fonds souverain de l'Etat français, a indiqué à l'AMF que le franchissement de seuil de 30 % n'était pas dans ses intentions, mais cette déclaration valable pour 6 mois n'a pas été renouvelée en mars dernier.

Par conséquent, l'association **demande la mise en œuvre d'une OPA obligatoire de BPIFrance Participations sur les actions d'Antalis**, nanties à hauteur de plus de 30 % voire plus de 50%.

L'Asamis en ce sens écrira prochainement à M. Lefebvre, directeur BPIFrance Participations, M. Dufourcq, directeur général de BPIFrance et à Mme Renaud-Basso, secrétaire générale du CIRI et directrice du Trésor.

Pour plus de détails, visitez le site Internet minoritaires.com ainsi que le site Internet de l'Asamis

Site Internet Asamis : <https://regroupement-actionnaires.com/sequana/>

Site Internet Minoritaires : <http://www.minoritaires.com/>

A propos de l'Asamis :

Association créée en décembre 2016 qui regroupe 270 actionnaires minoritaires de Sequana soit 11% du capital et 245 actionnaires d'Antalis soit 2,4% du capital. RNA n°383491446

Elle a pour objet de fédérer et représenter le plus grand nombre d'actionnaires minoritaires du groupe Sequana ; défendre leurs intérêts au sein des organes de direction du groupe et lors de toute instance mise en place par le groupe Sequana ; exercer une influence en rassemblant et en exerçant les pouvoirs lors des assemblées générales du groupe ou de toute autre instance mise en place par le groupe Sequana ; obtenir une meilleure transparence sur l'activité et les perspectives du groupe Sequana. [\[Publication Journal officiel\]](#)

Contact :

M. Daniel PICHOT
Président Asamis

37 avenue Victor cresson
92130 Issy les Moulineaux.

contact@regroupement-actionnaires.com

0676331647